

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 66 (dont 10 procurations)

N° 11

**OBJET :**

**CONVENTIONS  
REGISSANT LES  
RELATIONS  
FINANCIERES  
LIEES A  
L'ENSEIGNEMENT  
MUSICAL**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

**- 1 MARS 2022**

Publiée ou notifiée

le :

**- 1 MARS 2022**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET (à partir de la délibération n° 2), Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n° 2), Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n° 8, 9,10) Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Anne-Sophie RAVACHE, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Bernard KAJDAN (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Jean-Pierre SIGAUD (jusqu'à la délibération n° 4 C/), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN – Sandrine MIZOULE-MORIER à Jean-Claude BRAT – Jean ALMAZAN à Charlotte BENOIT - Sylvie DUBREUIL à Bernard KAJDAN – Patrick BLETHON à Corinne IBARRA - Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT - Jean-Philippe SALAT à Evelyne VOITELLIER - Pauline TIROT à Henri SARRE - Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA – Christiane LEPRAT à Linda PELISSIER (à partir de la délibération n° 4 D/)

Absents représentés par leur suppléant :

M. François SZYPULA par Dominique SIGAUD.

Absents excusés :

M. Thierry LAPLACE - Alain VENUAT - Ariane MILET - Bertrand BAYLAUCQ - François HUGUET - Jean-Marc BOUREL - Alexandre GIRAUD - Séverine THOMAS-MOLLON

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016 portant actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

**Vu** la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 autorisant la signature des conventions régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint Germain des Fossés, Saint-Yorre et Vichy,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges notifié aux communes le 4 juillet 2017,

**Considérant** que suite à sa modification statutaire la communauté d'agglomération Vichy Communauté est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Considérant** que consécutivement à l'actualisation de la notion d'intérêt communautaire en date du 8 décembre 2016 les écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy sont déclarées d'intérêt communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** la nécessité de conclure de nouvelles conventions pour la période « 2021-2024 » régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre la communauté d'agglomération et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy ci-annexées,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- De demander aux communes concernées de bien vouloir proposer à leur prochain conseil municipal une délibération visant à autoriser le Maire à signer lesdites conventions,

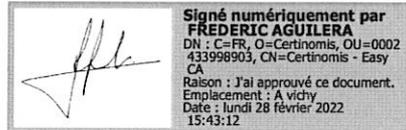
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 février 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





VICHYCOMMUNAUTÉ

## **Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes membres**

### **Ville de VICHY**

Entre

La communauté d'agglomération Vichy Communauté représentée la Vice-Présidente en charge de la culture et des ressources humaines .....agissant au nom et pour le compte de Vichy Communauté par délibération du Conseil communautaire du .....

Et

La ville de Vichy représentée par son Maire .....agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....

Préambule

Suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier par délibération n°4 du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, la communauté d'agglomération devient compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de la notion d'intérêt communautaire déclare le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy d'intérêt communautaire en matière culturelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De ce fait, et suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, la gestion de ces quatre écoles de musique revient à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à partir de cette date.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de VICHY liées à l'enseignement musical.



## **Article 2 – Activités scolaires et périscolaires**

Des activités scolaires et périscolaires, relevant de la compétence de la commune, sont dispensées au sein des écoles de musiques communautaires par du personnel communautaire.

Dans ce cadre, les dépenses de personnel liées aux activités scolaires et périscolaires réalisées par Vichy Communauté doivent donner lieu à un remboursement de la commune.

La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.

Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

## **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

**Pour VICHY COMMUNAUTÉ,**

La Vice-Présidente en charge de la culture  
et des ressources humaines,

**Charlotte BENOIT**

**Pour la commune de VICHY**

Le Maire,

**Frédéric AGUILERA**



VICHYCOMMUNAUTÉ

## **Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes membres**

### **Ville de SAINT YORRE**

Entre

La communauté d'agglomération Vichy Communauté représentée la Vice-Présidente en charge de la culture et des ressources humaines .....agissant au nom et pour le compte de Vichy Communauté par délibération du Conseil communautaire du .....

Et

La ville de Saint Yorre représentée par son Maire .....agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....

### **Préambule**

Suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier par délibération n°4 du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, la communauté d'agglomération devient compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de la notion d'intérêt communautaire déclare le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy d'intérêt communautaire en matière culturelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De ce fait, et suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, la gestion de ces quatre écoles de musique revient à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à partir de cette date.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de SAINT YORRE liées à l'enseignement musical.



## **Article 2 – Nettoyage des locaux**

Le nettoyage des locaux de l'école de musique communautaire continue à être assuré par le personnel communal.

Dans ce cadre les dépenses liées au nettoyage (personnel et produits d'entretien) réalisées par la commune doivent donner lieu à un remboursement de Vichy Communauté.

La commune procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.

Le règlement du titre par la communauté d'agglomération interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

## **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

**Pour VICHY COMMUNAUTÉ,**

Le Président,

**Pour la commune de SAINT YORRE**

Le Maire,

**Frédéric AGUILERA**

**Joseph KUCHNA**



VICHYCOMMUNAUTÉ

## **Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes membres**

### **Ville de CUSSET**

Entre

La communauté d'agglomération Vichy Communauté représentée la Vice-Présidente en charge de la culture et des ressources humaines .....agissant au nom et pour le compte de Vichy Communauté par délibération du Conseil communautaire du .....

Et

La ville de Cusset représentée par son Maire .....agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....

### **Préambule**

Suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier par délibération n°4 du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, la communauté d'agglomération devient compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de la notion d'intérêt communautaire déclare le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy d'intérêt communautaire en matière culturelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De ce fait, et suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, la gestion de ces quatre écoles de musique revient à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à partir de cette date.

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de CUSSET liées à l'enseignement musical.

#### **Article 2 – Activités scolaires et périscolaires**



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

Des activités scolaires et périscolaires, relevant de la compétence de la commune, sont dispensées au sein des écoles de musiques communautaires par du personnel communautaire.

Dans ce cadre, les dépenses de personnel liées aux activités scolaires et périscolaires réalisées par Vichy Communauté doivent donner lieu à un remboursement de la commune.

La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.

Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

**Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

**Pour VICHY COMMUNAUTÉ,**

**Pour la commune de CUSSET**

Le Président,

Le Maire,

**Frédéric AGUILERA**

**Jean-Sébastien LALOY**



## **Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes membres**

### **Ville de BELLERIVE SUR ALLIER**

Entre

La communauté d'agglomération Vichy Communauté représentée la Vice-Présidente en charge de la culture et des ressources humaines .....agissant au nom et pour le compte de Vichy Communauté par délibération du Conseil communautaire du .....

Et

La ville de Bellerive représentée par son Maire .....agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....

### **Préambule**

Suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier par délibération n°4 du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, la communauté d'agglomération devient compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de la notion d'intérêt communautaire déclare le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy d'intérêt communautaire en matière culturelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De ce fait, et suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, la gestion de ces quatre écoles de musique revient à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à partir de cette date.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de BELLERIVE SUR ALLIER liées à l'enseignement musical.



**VICHY COMMUNAUTÉ**

## **Article 2 – Activités scolaires et périscolaires**

Des activités scolaires et périscolaires, relevant de la compétence de la commune, sont dispensées au sein des écoles de musiques communautaires par du personnel communautaire.

Dans ce cadre, les dépenses de personnel liées aux activités scolaires et périscolaires réalisées par Vichy Communauté doivent donner lieu à un remboursement de la commune.

La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.

Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

## **Article 3 – Nettoyage des locaux**

Le nettoyage des locaux de l'école de musique communautaire continue à être assuré par le personnel communal.

Dans ce cadre les dépenses liées au nettoyage (personnel et produits d'entretien) réalisées par la commune doivent donner lieu à un remboursement de Vichy Communauté.

La commune procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.

Le règlement du titre par la communauté d'agglomération interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

## **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

**Pour VICHY COMMUNAUTÉ,**

Le Président,

**Frédéric AGUILERA**

**Pour la commune de BELLERIVE SUR ALLIER**

Le Maire,

**François SENNEPIN**

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER

Objet de l'acte : 2022 - CONVENTIONS REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES  
A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

.....

Date de décision: 24/02/2022

Date de réception de l'accusé 01/03/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 24FEV2022\_11

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220224-24FEV2022\_11-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 11.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220224-24FEV2022\_11-DE-1-  
1\_1.pdf )